

Le douze avril deux mil vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 2 avril 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MMES ET MM

ALBERT (Torteron),
AMIOT (Cours les Barres),
BEATRIX (Germigny l'Exempt),
BEZE (La Guerche sur l'Aubois),
BONDOUX (Cours les Barres),
BREYER (Le Chautay)
CADIOT (Jouet sur l'Aubois),
COMBEMOREL (La Guerche sur l'Aubois) à partir de 19h,
DE BARTILLAT (Apremont-sur-Allier),
DUCASTEL (La Guerche sur l'Aubois),
DUCROT (Cuffy),
FONTAINE (La Guerche sur l'Aubois),
GIOT (La Chappelle Hugon),
HANQUIEZ-PAUTRAT (Saint-Hilaire de Gondilly) à partir de 18h45,
HURABIELLE (Cuffy),
LAURENT (Jouet sur l'Aubois),
LIANO (Menetou-Couture),
LORRE (Cuffy),
MANCION (Cours les Barres),
MAUPASTE (La Guerche sur l'Aubois),
MOREAU (La Guerche sur l'Aubois),
MOUTON (Marseilles lès Aubigny),
POUGNET (La Guerche sur l'Aubois),
RATILLON (Menetou-Couture),
RODRIGUES (Torteron),
SAUVAGNAT (Torteron) à partir de 19h.

ASSISTAIT EGALEMENT SANS VOIX DELIBERATIVE à compter de 18h45 :
THIBAUT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY) Arrivé à 18H20

EXCUSES : MMES ET MM

AUTIER (Apremont-sur-Allier),
BOUQUELY (Jouet sur l'Aubois),
BUISSON (Germigny l'Exempt),
DELIASSUS (Le Chautay),

EXCUSES AVEC POUVOIR : MMES ET MM

COURZADET (La Chappelle Hugon) à M.GIOT,
DE VILLELE (Marseilles lès Aubigny) à Mme MOUTON,
PAQUET (La Guerche sur l'Aubois) à M.POUGNET
PRUVOST (Jouet sur l'Aubois) à M.LAURENT

SECRETAIRE : Mme ALBERT

(Soit 26 membres titulaires et 4 procurations = 30 votants) Majorité à 16

M. le Président accueille les participants et annonce les procurations établies par les délégués absents.
Le procès-verbal de la réunion du 29 mars est adopté sans observation.

ORDRE DU JOUR:

- Accueil des délégués et élection du secrétaire de séance.
- Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du conseil communautaire du 29 mars 2021

BUDGETS-FINANCES (Budget Principal, Budget E/J/F, Budget SPANC, Budget OM, Budget GEMAPI)

- **Décision n°1** : Approbation des comptes de gestion 2020 (5 budgets)
 - Il s'agit de voter les comptes de gestion du receveur
- **Décision n°2** : Approbation des comptes administratifs 2020 (5 budgets)
 - Il s'agit de voter les comptes administratifs
- **Décision n°3** : Projets investissements 2021 :
 - Il s'agit de définir les projets d'investissement pour l'année 2021.
- **Décision n°3** : Vote des taux d'imposition
 - Il sera proposé aux conseillers communautaires de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière non bâtie et de la CFE.
- **Décision n°4** : produit attendu GEMAPI
 - Compte tenu des charges financières au budget GEMAPI, il sera présenté le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget.
- **Décision n°5** : Propositions de budgets 2021
 - Il s'agit de voter les cinq budgets 2021 de la communauté de communes (Budget Principal, Budget E/J/F, Budget SPANC, Budget OM, Budget GEMAPI).
- **Décision n°6** : Dépenses à imputer au 6232
 - Les collectivités territoriales doivent procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

ALSH

- **Décision n°7** : Projet pédagogique
 - Il s'agit de valider le projet pédagogique 2021
- **Décision n°8** : Règlement intérieur
 - Il s'agit de valider le règlement intérieur 2021
- **Décision n°9** : Tarif alsh 2021
 - Une modification tarifaire (une hausse de 1€ par jour) sera proposée
- **Questions diverses**

DECISION N°1 : Approbation des comptes de gestion 2020 (délibération n°22/2021)

VU l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et tous les documents budgétaires qui s'y rattachent, pour le budget général et les budgets annexes.

Après s'être assuré que l'Inspecteur des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les mandats et les titres de recettes ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre Le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par l'Inspecteur des Finances Publiques, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et sont donc approuvés à l'unanimité des présents.

DECISION N°2 : Approbation des comptes administratifs 2020 (délibération n°23/2021)

Le Conseil Communautaire,
Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives qui s'y rapportent,
Après que le Président ait quitté la salle et sous la présidence de M. Jean-Yves GIOT, vice-président :
- **APPROUVE** les comptes administratifs 2020 qui laissent apparaître les résultats suivants :

BUDGET	Résultat de l'exercice 2020	Résultat cumulé	Vote
SPANC Section de fonctionnement Section d'investissement	- 99.30€ 0 €	-494.94€ + 275.89€	29 voix pour 29 voix pour
Déchets Ménagers Section de fonctionnement	+ 747.03€	+ 60 852.26€	29 voix pour 29 voix pour
Enfance/Jeunesse/ Famille Section de fonctionnement Section d'investissement	+ 26 866.19€ + 668.96€	+ 121 867.34€ + 22 042.25€	29 voix pour 29 voix pour
GEMAPI Section de fonctionnement Section d'investissement	+ 6606.83€ + 0€	+ 23 794.18€ +18.5€	29 voix pour 29 voix pour
PRINCIPAL Section de fonctionnement Section d'investissement	+ 234 010.95€ - 467 132.44€	+ 348 518.43€ +63 456.83€	29 voix pour 29 voix pour

Projet d'investissement 2021

M. le Président rappelle que les projets d'investissement 2021 sont principalement ; l'installation de la vidéo protection, la création d'une voirie pour la construction de maisons domotiques, et l'acquisition d'un logiciel d'urbanisme.

DECISION N°3 : Vote des taux d'imposition 2021 (délibération 24/2021)

VU les informations communiquées sur l'état 1259,
VU les réunions de commissions de finance, le projet de budget a été établi sans augmentation du taux d'imposition pour 2021 ,à savoir :
Contribution Foncière des Entreprises 23,86 %
Taxe Foncier non Bâti 1,57 %

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents
- **ADOpte** les taux d'imposition appliqués

DECISION N°4 : Fixation du produit attendu taxe GEMAPI (délibération 25/2021)

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;
Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;
Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;
Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;
Vu l'arrêté n°2018-1-0452 du 26 avril 2018 intégrant la compétence GEMAPI aux statuts de la Communauté de Communes des Portes du Berry.

Monsieur le Président rappelle que la CDC des Portes du Berry est compétente pour la GEMAPI et que le Conseil communautaire a instauré la Taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du CGI par délibération N°4-2018 en date du 18 janvier 2018.

Monsieur le Président ajoute que, conformément à l'article L1530 bis et L 1639 A bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération.

Son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF qui, sur le territoire de la CDC des Portes du Berry, s'établit pour l'année 2021 à 9 841.

Il propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 36 194.35€ pour l'année 2021, soit un équivalent de l'ordre de 3.67 € par habitant.

A titre de précision complémentaire, Monsieur le Président précise que le produit de la taxe sera utilisé pour la mise en œuvre des actions de chaque Bassin versant selon la répartition estimative ci-après : Contribution aux Syndicats 36097.18€ et Actions conduites dans le cadre du PAPI 97.17€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ARRETE le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2021 à la somme de 36 194.35€ ;
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DECISION N°5 : Vote Budget Primitif 2021 BUDGET PRINCIPAL (délibération 26/2021)

VU l'article 12311-5 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la commission de finances sur les projets d'investissements retenus pour 2021

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- **ADOpte** le budget primitif 2021 présenté en équilibre et arrêté à la somme de
 - 1 205 473.34€ en section d'investissement
 - 2 439 751.43€ en section de fonctionnement

DECISION N°6 : Vote Budget Primitif 2021 BUDGET ENFANCE/JEUNESSE/FAMILLE (délibération 27/2021)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de finances sur les projets de budgets 2021

M. le Président présente le projet de budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- 310 738.58€ en section de fonctionnement
- 43 353.29€ en section d'investissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, à l'unanimité des présents le budget primitif 2021 tel qu'il lui est présenté

DECISION N°7 : Vote Budget Primitif 2021 BUDGET DECHETS MENAGERS (délibération 28/2021)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de finances sur les projets de budgets 2021

M. le Président présente le projet de budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- 124 052.26€ en section de fonctionnement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, à l'unanimité des présents le budget primitif 2021 tel qu'il lui est présenté

DECISION N°8 : Vote Budget Primitif 2021 BUDGET SPANC (délibération 29/2021)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de finances sur les projets de budgets 2021

M. le Président présente le projet de budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- 64 329.65€ en section de fonctionnement
- 352 € en section d'investissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, à l'unanimité des présents le budget primitif 2021 tel qu'il lui est présenté

DECISION N°9 : Vote Budget Primitif 2021 BUDGET GEMAPI (délibération 30/2021)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de finances sur les projets de budgets 2021

M. le Président présente le projet de budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

75 388.53€ en section de fonctionnement
18.50€ en section d'investissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, à l'unanimité des présents le budget primitif 2021 tel qu'il lui est présenté

DECISION N°10: dépenses à imputer au 6232 (délibération 31/2021)

Vu l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales

M. le Président informe le conseil communautaire qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose donc la prise en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, commémorations, pots de fin d'année et vœux de nouvelle année,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, départs,
- les denrées et petites fournitures pour les réunions et manifestations ;
- les frais de restauration et de transport lors de déplacements collectifs organisés afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- **ACCEPTe** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies dans la limite des crédits inscrits au budget.

DECISION N°11: approbation du projet pédagogique ALSH (délibération 32/2021)

Vu l'avis favorable de la commission Enfance/Jeunesse/ famille;

Considérant que les communautés doivent se doter d'un projet pédagogique pour le fonctionnement de l'ALSH;

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'adopter le projet pédagogique 2021 de l'ALSH de la Communauté de Communes des Portes du Berry.

DECISION N°12: approbation du règlement intérieur ALSH (délibération 33/2021)

Vu l'avis favorable de la commission Enfance/Jeunesse/ famille;

Considérant que les communautés doivent se doter d'un règlement intérieur pour le fonctionnement de l'ALSH;

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'adopter le règlement intérieur 2021 de l'ALSH de la Communauté de Communes des Portes du Berry.

DECISION N°13: modification tarifs ALSH (délibération 34/2021)

Sur proposition de la commission Enfance/Jeunesse/Famille, M. le Président présente la grille tarifaire 2021.

Tarif pour 1 enfant Plein tarif (Journée/Repas inclus)	13 €	Tarif pour 2 enfants Plein tarif 11€50/Enfant (Journée/Repas inclus)	23 €	Tarif pour 3 enfants et + Plein tarif 11€/Enfant (Journée/Repas inclus)	33 €
---	------	---	------	--	------

Votre tarif avec la participation CAF 18 - Aide au temps libre					
401 € ≤ QF ≤ 700 € (- 3 €/jour)	10 €	401 € ≤ QF ≤ 700 € (- 3 €/jour) 2 enfants inscrits (= 4€60/enfant)	17 €	401 € ≤ QF ≤ 700 € (- 3 €/jour) 3 enfants inscrits (= 4€40/enfant)	24 €
QF ≤ 400 € (- 5€ /jour)	8 €	QF ≤ 400 € (- 5 € /jour) 2 enfants inscrits (= 6€50/enfant)	13 €	QF ≤ 400 € (- 5€ /jour) 3 enfants inscrits (= 6€/enfant)	18 €

Votre tarif avec la participation MSA du Cher					
801 < QF < 1 001 (- 7€80/jour)	5 €20	801 < QF < 1 001 (- 6€90/jour) 2 enfants inscrits (= 4€60/enfant)	9 €20	801 < QF < 1 001 (- 6€60/jour) 3 enfants inscrits (= 4€40/enfant)	13 €20
601 < QF > 800 € (- 9€10/jour)	3 €90	601 < QF > 800 € (- 8€05/jour) 2 enfants inscrits (= 3€45/enfant)	6 €90	601 < QF > 800 € (- 7€70/jour) 3 enfants inscrits (= 3€30/enfant)	9 €90
QF ≤ 600 € (- 11€70 /jour)	1 €30	QF ≤ 600 € (- 10€35/jour) 2 enfants inscrits (= 1€15/enfant)	2 €30	QF ≤ 600 € (-9€90/jour) 3 enfants inscrits (= 1€10/enfant)	3 €30

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

-ADOpte la grille tarifaire proposée ci-dessus.

DECISION N°14 : Ouverture ALSH session estivale 2021 (délibération 35/2021)

Considérant l'organisation de la session estivale de l'ALSH et notamment le recrutement de l'équipe d'animation,

Considérant le besoin des familles,

M. le Président propose d'anticiper la décision d'ouverture ou non de l'Accueil de loisirs sur la période de juillet et d'août 2021.

Il rappelle le protocole actuel où le brassage des enfants doit être très limité.

Or le fonctionnement de l'accueil de loisirs a un rayonnement intercommunal qui implique un brassage inévitable des enfants des 12 communes de la CDC.

M. le Président précise que différents groupes seront créés toutes les semaines en fonction des effectifs afin de limiter ce brassage mais qu'on ne pourra pas l'éviter.

Après quelques échanges, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **PREND LA DECISION** d'ouvrir l'accueil de loisirs pour les vacances estivales 2021
- **DIT** que l'accueil de loisirs sera ouvert du jeudi 08 juillet au vendredi 20 août 2021.

Questions diverses

- M. le Président rappelle qu'une réunion a eu lieu le 08/04 concernant l'agenda rural. M. Laurent précise que l'Agenda rural s'organise autour de plusieurs axes qui sont notamment : l'élévation des niveaux de services, renforcement de l'attractivité des territoires, renforcement des démarches de développement durable et transition énergétique et écologique, mise en avant des maisons de santé, création de projets alimentaires territoriaux...
- Compte tenu du passage du Tour de France, des activités seront autorisées le 5 et 6 Juin dans les villes de la communauté de communes où ce dernier passe. L'organisation générale des activités est supervisée par le Pays Loire Val d'Aubois pour notre secteur. Une série de réunions est prévue, la prochaine étant fixée le 21/04 à 14h30 à la CDC des Portes du Berry. France 2 a de plus été contacté pour envisager une revue de presse sur l'évènement au sein du territoire.

DECISION N°15: Ouverture Avis sur le ScoT (délibération 36/2021)

Vu la délibération n°994/2021 arrêtant le ScoT du Pays Loire Val d'Aubois

Considérant la notification de cette délibération en date du 02 avril 2021

M. le Président propose d'émettre un avis sur ce schéma de cohérence Territoriale

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité:

- **EMET** un avis favorable sur le ScoT du Pays Loire Val d'Aubois.

- M. le Président revient sur le bureau des maires où M. Forissier a été reçu. Il précise que l'accueil de tous les candidats aux régionales suivra les mêmes conditions.
- M. Liano rappelle qu'une formation d'adjoint responsable des finances proposée par la SFP est disponible pour les conseillers pour 250HT par personne pour les communes de moins de 2000 habitants et que cette dernière peut se tenir au siège de la CdC s'il y a au moins 4 participants.
- M. le Président signale un vol d'environ la moitié de la clôture du siège pour laquelle les réparations ne seront probablement pas prises en charge par l'assurance.
- La prochaine séance de vaccination aura lieu de le 17 et 18 Avril à la MSPR de la Guerche sur l'Aubois où 300 doses seront délivrées. M. DUCASTEL fait part des difficultés d'organisation. De plus une recherche de volontaires parmi les conseillers est en cours pour participer au bon déroulement de la campagne de vaccination.
- M. le Président signale que le prochain bureau des Maires aura lieu le 3 Mai.
- M. le Président rappelle qu'une réunion physique pour la fibre optique aura lieu le Mercredi 14 Avril à 15h, et que la présence d'au moins un conseiller par commune y est souhaitable.

Tour de table

M. SAUVAGNAT indique qu'il conviendra de choisir une entreprise afin d'effectuer l'entretien des espaces extérieurs pour le bâtiment Enfance et pour le siège social.

Il revient sur les dégradations du bâtiment Enfance en précisant qu'un constat d'huissier a été effectué.

M. DUCASTEL rappelle la publication d'un bulletin d'information au mois de Juin et demande dans ce but des propositions de textes à y intégrer.

M. BEATRIX remercie les élus de La Guerche/l'Aubois et Mme DEMAZIER pour leur travail dans l'organisation de la dernière campagne de vaccination et fait part de la satisfaction des administrés à ce sujet.

M. BREYER fait le compte rendu de l'assemblée générale de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

M.DUCASTEL et M. DUCROT ont évoqué les difficultés de mise en place des prochaines élections régionales liées aux mesures sanitaires.

FIN DE SEANCE 21h00.

